

PAPIER DE POSITION POUR UNE AGRICULTURE SOCIALEMENT ET ÉCONOMIQUEMENT DURABLE

Partie 2 - Complète le papier de position du 18 février 2023 "Agriculture durable".

(Genehmigt durch die Mitgliederversammlung vom 06. Mai 2023 in Luzern)

Une meilleure résilience du système agro-alimentaire via une réorientation des paiements directs

Le système des paiements directs est le pilier majeur sur lequel repose la production agricole. Dans un contexte où l'agriculture demeure le secteur le plus subventionné du pays, il est nécessaire d'être pragmatique quant aux aides de l'État et de prioriser certaines formes d'exploitations plutôt que d'autres. Aujourd'hui, si les paiements directs sont soumis à de nombreuses conditions très diverses, ils subventionnent en majorité de grandes exploitations, le critère principal de financement demeurant la taille du terrain à entretenir. Ce système pousse donc les fermes à toujours s'agrandir et à pratiquer une monoculture déplorable pour l'environnement, mais empêche également une diversification quant aux méthodes de production. Ainsi, il y a de moins en moins de fermes mais de plus en plus de bétail, ce dernier étant concentré dans de grandes exploitations. Afin de s'orienter vers un système plus résilient avec de meilleurs rendements, afin de permettre de l'innovation dans un secteur qui a du mal à se renouveler et afin d'inciter à des formes de production plus écologiques mais aussi plus diversifiées, il est nécessaire que les paiements directs changent radicalement de priorité et prennent en charge l'exercice de pratiques durables (agroécologie, permaculture, etc.) pour couvrir les coûts des producteurs désireux de transitionner vers un nouveau modèle.

Sources: [Rapport Agricole 2022 - Éleveurs d'animaux de rente et cheptels](#)
[OFS - Relevé des structures agricoles 2019](#)
[agridea - Renforcer la résilience de l'agriculture](#)
[OECD - Review of Agricultural Policies: Switzerland 2015](#)

Il faut lutter pour des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires !

Si le risque commercial est inhérent à toute activité économique, la production agricole est particulièrement chargée d'incertitude, du fait de sa dépendance à l'égard des processus biologiques et de son exposition aux conditions météorologiques. Dans le contexte d'une politique agricole nettement plus axée sur le marché que par le passé, la protection contre les pratiques commerciales déloyales revêt désormais une importance accrue pour les opérateurs présents dans la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire. Les déséquilibres significatifs entre le pouvoir de négociation des fournisseurs de produits agricoles et alimentaires et celui des acheteurs de ces produits sont fréquents au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire. Ces déséquilibres entre les pouvoirs de négociation conduisent parfois à des pratiques commerciales déloyales lorsque des partenaires commerciaux plus puissants essaient d'imposer des dispositions contractuelles qui leur sont favorables dans le cadre d'opérations de vente. De telles pratiques s'écartent nettement de la bonne conduite commerciale et sont imposées de manière unilatérale par un

partenaire commercial à un autre. Certaines pratiques peuvent être manifestement déloyales même lorsqu'elles ont fait l'objet d'un accord entre les deux parties. En avril 2019, l'UE a adopté la directive (UE) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire (" Unfair Trading Practices "). Cette directive est le premier acte normatif prescrivant des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires.

Les Jeunes Vert'libéraux exigent que la Suisse se mette à niveau et adopte des mesures pour protéger les agriculteurs d'opérations de commerce déloyale. En ce sens, il est exigé :

- qu'il soit interdit de ne pas compenser les retards de paiement concernant des produits agricoles et alimentaires, y compris les retards de paiement concernant des produits périssables, et les annulations à brève échéance de commandes de produits périssables. Les annulations de commandes concernant des produits périssables notifiées dans un délai inférieur à trente jours devraient être considérées comme déloyales, étant donné que le fournisseur ne serait pas en mesure de trouver d'autres débouchés pour ces produits ;
- que si le recours à des contrats écrits ne devrait pas être obligatoire, leur utilisation dans la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire peut contribuer à éviter certaines pratiques commerciales déloyales. Dès lors, et afin qu'ils puissent être protégés de ces pratiques déloyales, les fournisseurs ou leurs associations devraient avoir le droit de demander une confirmation écrite des conditions d'un accord de fourniture lorsque ces conditions ont déjà été convenues ;
- que les coûts résultant du stockage, de l'exposition ou du référencement des produits agricoles et alimentaires ou de la mise à disposition de ces produits sur le marché devraient toujours être supportés par l'acheteur ;
- que dans le cas où l'acheteur demande au fournisseur qu'il participe aux coûts résultant de la promotion des produits agricoles et alimentaires, de leur commercialisation ou de la publicité les concernant, y compris l'exposition dans les magasins à des fins promotionnelles et les campagnes de vente, il convient qu'elle soit convenue dans des termes clairs et dépourvus d'ambiguïté lors de la conclusion de l'accord de fourniture ou dans tout accord ultérieur entre l'acheteur et le fournisseur ;
- que l'acheteur de puisse exiger du fournisseur qu'il paie pour la détérioration ou la perte de produits agricoles et alimentaires ou pour la détérioration et la perte qui se produisent dans les locaux de l'acheteur ou après le transfert de propriété à l'acheteur, lorsque cette détérioration ou cette perte ne résulte pas de la négligence ou de la faute du fournisseur.

Sources: [agridea - Renforcer la résilience de l'agriculture](#)
[OECD - Review of Agricultural Policies: Switzerland 2015](#)
[Eur-Lex - La directive \(UE\) 2019/633 \(" Unfair Trading Practices "\)](#)
[Curai Vista - 22.476 / Protégeons nos agriculteurs et agricultrices. Pour un ombudsman agricole et alimentaire](#)

Il est nécessaire d’instaurer un organisme de surveillance compétent dans le domaine agro-alimentaire

En Suisse, il existe différentes autorités auprès desquelles il est possible de signaler les pratiques commerciales déloyales, les prix cassés ou les manquements en matière de conditions de travail et de salaires. Selon l'art. 2 de la loi du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (LCD ; RS 241) *est déloyal et illicite tout comportement ou pratique commerciale qui est trompeur ou qui contrevient de toute autre manière aux règles de la bonne foi et qui influe sur les rapports entre concurrents ou entre fournisseurs et clients*. La mise en œuvre de la LCD est du ressort du SECO. Les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante ou un pouvoir de marché relatif (art. 7, al. 2, let. d, LCart) tombent sous le coup de la Commission de la concurrence (COMCO). Les prix cassés peuvent, dans certaines circonstances, constituer une sous-enchère en matière de prix dirigée contre un concurrent déterminé et être qualifiés de pratique illicite au sens de l'art. 7 LCart. Le contrôle des conditions de travail et des salaires est assuré en Suisse par deux types de commissions. Il incombe d'une part aux commissions paritaires instaurées par les partenaires sociaux (autrement dit les syndicats et les associations patronales) qui sont chargées de la surveillance des domaines d'activités qui entrent dans le champ de la convention collective. Les commissions dites tripartites, composées de représentants de l'État et des partenaires sociaux, contrôlent d'autre part, les secteurs pour lesquels il n'existe pas de convention collective (art. 360b CO).

Néanmoins, dans le domaine de l'agro-alimentaire, ces commissions se révèlent inefficace du fait que les fournisseurs ne peuvent souvent pas se permettre de déposer plainte du fait que les fournisseurs principaux pourraient alors les « blacklister ». Les représailles commerciales exercées par des acheteurs à l'encontre de fournisseurs qui exercent leurs droits ou la menace de telles représailles, par exemple déréférencer des produits, réduire des quantités de produits commandés ou interrompre certains services que l'acheteur offre au fournisseur, tels que la commercialisation des produits du fournisseur, devraient être interdites et considérées comme une pratique commerciale déloyale. De plus, la COMCO est constamment surchargée et pose des délais d'attente très long, incompatible avec le domaine agricole qui se développe au rythme des processus biologiques et météorologiques. Enfin, les fournisseurs sont en Suisse plus dépendant des acheteurs que l'inverse : les acheteurs peuvent toujours se tourner vers le commerce extérieur, alors que les fournisseurs dépendent directement de la mise en

circulation de leurs produits. Ainsi, les commissions paritaires n'ont pas le même poids dans le débat.

Les Jeunes Vert'libéraux demandent en conséquence qu'un organisme de surveillance indépendant soit instauré, et que ce dernier ait à sa disposition suffisamment d'experts afin de pouvoir enquêter en cas de signalement d'abus. Cet organe pourrait également servir d'autorité de médiation dans le cas d'un conflit de moindre importance. Afin d'éviter le « blacklisting », il convient de créer également un site internet décentralisé pour qu'il soit possible de dénoncer anonymement des pratiques déloyales, à la manière des lanceurs d'alerte.

Sources: [agridea - Renforcer la résilience de l'agriculture](#)
[Eur-Lex - La directive \(UE\) 2019/633 \(" Unfair Trading Practices "\)](#)
[Curai Vista - 22.476 / Protégeons nos agriculteurs et agricultrices. Pour un ombudsman agricole et alimentaire](#)
[Economie.fgov.be - Pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire](#)

Pour une transparence des marges

Il est nécessaire qu'à chaque achat d'un produit alimentaire suisse, le consommateur puisse être certain que le prix dudit produit rémunère correctement les producteurs et qu'il permette au détaillant de dégager une marge brute couvrant tous ses frais tout en dégageant un bénéfice raisonnable et qui assure enfin un prix équitable pour le consommateur lui-même. La marge représente le rapport entre le prix de vente d'un produit et son coût d'achat. La transparence des dites marges est nécessaire dans un marché. Notamment parce que l'asymétrie d'information donne à ceux qui ont accès aux données les plus précises un pouvoir disproportionné. Mais aussi parce qu'une transparence accrue permet aux différents acteurs de faire des choix plus éclairés, de mieux comprendre les mécanismes de formation des prix et l'évolution des tendances dans l'ensemble de la chaîne alimentaire. Ainsi une meilleure transparence renforce le rôle des producteurs et des consommateurs, les seconds voulant une rémunération juste des premiers et étant prêts à payer un prix proportionnel à la valeur ajoutée par les différents acteurs.

Dans les faits toutefois, les distributeurs ne communiquent jamais leurs marges nettes, se réfugiant derrière le secret commercial. En Suisse, même si l'Observatoire du marché de l'Office fédéral de l'agriculture fournit des informations sur l'évolution des prix dans le marché agricole, il n'existe pas d'organe spécifique qui calcule et communique ces chiffres, contrairement à la France, où un Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires a été créé en 2010, sous la tutelle des ministères chargés de l'agriculture et de l'économie. Un des objectifs annoncés de cet organisme consultatif est de mieux savoir comment se répartissent les marges. Selon la NZZ, les marges au niveau du groupe Migros s'élevaient à 39% en 2021 et celles de Coop à 32%. Une différence entre ces deux acteurs qui

peut s'expliquer par la part importante de produits distribués qui lui sont propres et fabriqués par des sociétés que Migros détient. Selon les calculs de la NZZ, les marges brutes des coopératives Migros s'élèvent en moyenne à 31%, celles de Coop aux alentours de 30%. En comparaison européenne, les détaillants suisses se permettent les plus grandes marges.

Migros et Coop dominent le marché helvétique. À elles deux, les coopératives comptent pour 70% du marché des détaillants en Suisse. Ce chiffre passe à 80% quand on y ajoute Denner, qui appartient à Migros. Cette situation de duopole propre à la Suisse a un effet non négligeable. Coop et Migros possèdent également un certain nombre de stations en amont, ce qui leur offre une relative indépendance par rapport aux producteurs (p.ex. : Migros possède ELSA qui est un transformateur de lait et possède également Jowa qui est une boulangerie, etc.). Les positions de Migros et Coop leur permettent de mener les négociations pour fixer les prix et les conditions avec les producteurs. Migros aime à rappeler qu'il est le premier client de l'agriculture suisse. Les producteurs ne trouvent pas de débouchés alternatifs suffisants pour écouler leur marchandise et sont donc obligés de se plier à ces exigences.

La position dominante de la coopérative agricole Fenaco et de ses plus de 80 filiales sur le marché doit également être considérée d'un œil critique. Fenaco fournit aux producteurs des aliments pour animaux, des semences, des engrais, des produits phytosanitaires (pesticides, fongicides, herbicides), des machines, des combustibles et des carburants, elle fournit des logiciels et achète des céréales, des oléagineux, des pommes de terre, du bétail de boucherie, des œufs, du maïs, des légumes, des fruits et du raisin, ce qui rend les producteurs particulièrement dépendants. Selon une étude de BAKBASEL, Fenaco détient souvent un fort monopole, comme avec le distributeur de semences UFA (80% de parts de marché), le distributeur d'engrais Landor (70-80% de parts de marché) ou le distributeur de produits phytosanitaires Agroline (60-75% de parts de marché), ce qui rend la position de négociation des producteurs incroyablement difficile. Ainsi, les agriculteurs suisses paient jusqu'à 50% de plus pour les semences ou plus de 30% de plus pour les engrais que dans les pays voisins de l'UE. Les producteurs obtiennent certes des rabais, mais uniquement si la récolte est vendue à une filiale de Fenaco. La récolte est soit transformée en produits par des filiales de Fenaco, soit vendue à des détaillants comme Coop ou Migros. Dans l'ensemble, Fenaco occupe une position de force immense et insiste sur une agriculture intensive et conventionnelle afin de maximiser les bénéfices de ses filiales.

La thématique des marges est donc centrale dans la question de la formation des prix, et les Jeunes Vert'libéraux exigent ainsi, pour un marché plus libéral et plus sain. Des profits équitables passent par la transparence des dites marges. Cela permettra aux fournisseurs de mieux négocier leurs prix avec toutes les informations en main.

Sources: [agridea - Renforcer la résilience de l'agriculture](#)
[FRC - Décryptage des marges: la rentabilité avant tout](#)
[Union Suiss des Paysans - Vente directe](#)

[SRF - Fenaco unter Druck: Abstimmung im Juni bedroht Geschäftsmodell](#)

[BAKBASEL - Landwirtschaft / Beschaffungsseite - Vorleistungsstrukturen und Kosten der Vorleistungen](#)

[Schweizer Bauer - Coop&Migros: Höchste Bruttomargen](#)

Pour un accès à la terre pour tous

En Suisse, le droit foncier rural favorise la transmission des terres agricoles exclusivement au sein de la famille. Selon un sondage réalisé par l'Université de Lausanne et Uniterre, un quart des jeunes avec un CFC d'agriculteurs ne trouve pas d'exploitation à reprendre en Suisse, faute d'avoir une famille dans le métier. De plus, plus de la moitié des agriculteurs ont 50 ans ou plus, et ils sont près d'un tiers à n'avoir aucune perspective de reprise par leurs enfants. Un tiers des transmissions se fait alors hors du cadre familial et l'on peut estimer le pourcentage des jeunes agriculteurs en formation non issus de l'agriculture à environ 25 %. Il est difficile de trouver un domaine si on ne peut pas en hériter et il n'est pas non plus simple pour un paysan de remettre à quelqu'un hors de la famille, d'autant qu'il est beaucoup moins cher pour un paysan de passer son terrain à un héritier (impôt sur l'héritage) que de le vendre (impôt sur la vente).

Afin de faciliter l'accès à la terre pour mettre fin à la disparition de fermes, permettre un meilleur renouveau du métier et de nouvelles techniques d'exploitations agricoles, les Jeunes Vert'libéraux demandent donc :

- que de nouvelles formes d'organisation et de travail au sein des fermes provenant de nouvelles générations soient reconnues. Le droit français, par exemple, offre la forme juridique du GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun). Il s'agit d'une société de personnes au sein de laquelle tous les associés sont considérés comme des exploitants individuels, mais qui est plus flexible que les communautés d'exploitations que nous connaissons en Suisse.
- que soit supprimé de l'ordonnance sur les mesures d'accompagnement social (OMAS) l'exigence que les personnes qui demandent un appui à la reconversion doivent obligatoirement remettre leur domaine à une famille paysanne en place. Un projet de reconversion ne donne pas d'indications sur la viabilité d'une structure.
- que l'exigence liée au fait que lors de l'obtention des crédits d'investissement, le domaine ne peut en aucun cas être démantelé pendant les 20 ans à venir pourrait être assouplie tant qu'une remise dans une exploitation mixte ne mettrait pas en péril le domaine existant, mais permettrait à de nouveaux jeunes formés de s'installer avec un projet à forte valeur ajoutée.
- que lorsque les collectivités publiques sont propriétaires de domaines ou de terres la démarche doit être exemplaire. Lorsqu'un exploitant/fermier part à la retraite, ses domaines ou terres ne devraient pas être remis d'office aux voisins. Pour les surfaces

dont l'État est propriétaire, l'administration est invitée à définir des critères d'attribution qui permettent à des jeunes agriculteurs de soumettre leur offre.

- que les administrations cantonales sensibilisent les communes sur la question de l'accès à l'affermage pour des jeunes agriculteurs. Lors de l'attribution des fermages, l'administration pourra favoriser les exploitants qui sont favorables à un affermage ou un sous-affermage pour des jeunes agriculteurs.
- que la reconnaissance en tant qu'indépendants auprès des assurances sociales doit être facilitée par l'administration.
- que la transparence sur le marché foncier soit améliorée : à l'heure actuelle, beaucoup de transactions foncières se négocient "en bout de champ" entre futur retraité et voisin. Les jeunes n'ont pas toujours accès à ces informations. La Confédération et les cantons peuvent favoriser une meilleure transparence sur ce marché et recréer un certain dynamisme visant à favoriser le renouvellement de la paysannerie plutôt que l'accaparement des terres par quelques dizaines de milliers de paysans. L'administration est invitée à créer un pool permettant aux exploitants et aux jeunes agriculteurs de signaler les offres et les demandes pour des terres agricoles et des unités de production à exploiter.
- que les projets novateurs soient favorisés. Il devrait être possible pour de jeunes agriculteurs de tester leur projet de vie sur un domaine existant, en favorisant le lien entre exploitants installés et nouvelle génération. Des systèmes similaires existent déjà en France ou aux Pays-Bas. En France la fondation Terres de Liens dispose de "couveuses", c'est-à-dire d'espaces où de jeunes agriculteurs peuvent lancer et tester leur activité sur une période de deux ou trois ans.

Sources: [agridea - Renforcer la résilience de l'agriculture](#)
[Association des Petits Paysans - Remise de fermes extra-familiale](#)